



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 116 d) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : Élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 1^{er} octobre 2018, adressée à la présidence de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant aux élections prévues à l'Assemblée générale, le 12 octobre 2018, dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'un document élaboré par le Gouvernement togolais conformément à la résolution 60/251 du 15 mars 2006 et portant sur les engagements volontaires du Togo dans l'optique de sa réélection audit Conseil pour la période 2019-2021 (voir annexe).

Dans cette perspective, je vous saurai gré des dispositions nécessaires et diligentes que vous voudriez bien faire prendre afin que la présente lettre et son annexe soient circulés aux États Membres et publiés sur le site internet prévu à cet effet.

(Signé) Kokou **Kpayedo**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} octobre 2018 adressée
à la présidence de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Togo au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2019-2021**

**Engagements pris volontairement conformément à la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. Le Togo est en voie d'achever son premier mandat (2016-2018) au sein du Conseil des droits de l'homme, mandat qu'il a exercé conformément à la détermination du Gouvernement togolais à poursuivre ses efforts pour l'enracinement des valeurs universelles des droits de l'homme dans le pays, en prenant des mesures nécessaires pour leur renforcement, particulièrement en ce qui concerne les personnes les plus vulnérables, enfants, femmes, personnes handicapées et âgées, considérant que ce renforcement est consubstantiel à la démocratie.

2. Le Togo met un accent particulier, en vue de la pleine jouissance de l'ensemble des droits humains, sur la réalisation des droits économiques et sociaux notamment avec la mise en place de plusieurs programmes nationaux, désormais consolidés dans le Programme national de développement adopté en mars 2018, qui s'inscrit dans le cadre du Programme 2030 des Nations Unies et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Ces programmes sont particulièrement destinés à sortir les populations les plus vulnérables, et celles des zones les moins favorisées, de la pauvreté.

3. Au cours des trois dernières années, le Togo a pris une part active au débat au sein du Conseil en se focalisant sur une approche constructive guidée par les principes de non politisation, d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme, prenant régulièrement partie pour la promotion de la coopération internationale dans ce domaine, y compris sous forme d'assistance technique aux pays qui le souhaitent. Cette participation s'est déroulée à la fois à titre national et dans le cadre de ses groupes d'appartenance, notamment le groupe africain dont il assure la coordination sur les questions des droits de l'homme pour 2018.

4. Dans le même sens, le Togo s'est impliqué dans les processus des examens périodiques universels concernant plusieurs pays. Il a été membre de plusieurs Troïka des deuxième et troisième cycles de ce mécanisme, faisant des recommandations à différents pays dans un esprit de coopération.

5. Le Togo brigue un nouveau mandat au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021 :

a) Les éléments ci-après témoignent de ce que cette volonté de poursuivre sa présence au sein du Conseil confirme l'attachement du pays au respect de tous les droits de l'homme et à leur constant renforcement ;

b) L'engagement réitéré du Togo s'appuie sur la Constitution togolaise de 1992 qui, dans son article 50, dispose que les droits et devoirs énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux ratifiés par le Togo font partie intégrante de la Constitution ;

c) Conformément à ces engagements internationaux et régionaux, le Togo a adopté, particulièrement depuis 2016, de nombreux textes qui intègrent au droit national les conventions et traités auxquels il est partie. On peut citer le nouveau code pénal qui prend en compte diverses formes récentes d'infractions et surtout rend imprescriptible le crime de torture. La nouvelle loi organique sur la Commission nationale des droits de l'homme, promulguée le 20 juin 2018, est conforme aux

Principes de Paris et consacre la fonction de mécanisme national de prévention de la torture reconnue à la Commission depuis 2014 ;

d) Le Togo poursuit résolument sa coopération en matière de droits de l'homme avec divers organes des Nations Unies. À cet égard, la relation établie avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à travers son bureau à Lomé, ouvert en 2006 et fermé en avril 2015, est régulièrement citée comme un exemple de *success story*, y compris par le Haut-Commissariat ;

e) Concernant les mécanismes internationaux de protection et promotion des droits de l'homme, particulièrement l'examen périodique universel auquel le Togo attache une grande importance, il faut souligner que le pays s'est soumis dans le cadre du deuxième cycle de ce mécanisme à l'examen de ces pairs en octobre 2016, et a accepté plus de 85 % des recommandations qui lui ont été faites. À l'issue de ce processus, le gouvernement a élaboré et adopté un plan d'action de mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel et des organes créés en vertu des instruments internationaux ;

f) Le Togo a donné suite à la quasi-totalité des communications individuelles ou conjointes des détenteurs de mandat et répondu à la presque totalité des demandes de visites de ces derniers même s'il n'a pas opté pour une invitation permanente ;

g) Au cours des derniers mois, le Togo a soumis les rapports suivants aux organes compétents : troisième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; cinquième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; sixième, septième et huitième rapports combinés sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. D'autres rapports sont en cours d'élaboration. Il s'agit des cinquième et sixième rapports combinés sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, du huitième rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et du rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

6. S'il est réélu au Conseil des droits de l'homme, le Togo s'engage à :

a) poursuivre le processus de ratification des instruments pertinents en matière des droits de l'homme ainsi que la mise en œuvre des engagements internationaux, conformément aux instruments auxquels il est partie ;

b) s'acquitter de ses obligations de faire rapport au titre de ces instruments et coopérer avec les organes conventionnels, en associant la société civile, comme il le fait, à l'élaboration desdits rapports ;

c) continuer à apporter sa contribution, dans un esprit constructif, au débat au sein du Conseil pour l'amélioration des droits de l'homme à travers le monde en militant en faveur de l'assistance technique et le renforcement des capacités des États qui en font la demande ;

d) demeurer un acteur actif de l'examen périodique universel en poursuivant la mise en œuvre des recommandations qu'il a définitivement acceptées en mars 2017 ;

e) continuer à prendre part aux initiatives permettant au Conseil des droits de l'homme de s'acquitter de l'intégralité de son mandat, conformément à la résolution [60/251](#), en s'impliquant davantage dans les discussions visant la réalisation de la mission de prévention du Conseil ;

f) soutenir davantage, au sein du Conseil, les initiatives relatives aux questions économiques et sociales, aux populations les plus vulnérables, femmes et enfants, à celles des zones les plus défavorisées notamment, en vue de contribuer à mieux garantir le respect de la dignité humaine ;

g) poursuivre la collaboration avec les organisations de défense des droits de l'homme.
